

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-04-13022026-04**

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI ; M Pierre-Louis PIERI ; Mme Sandrine MURGIA ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Marie-Josée SANTONI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Muriele ELEGANTINI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M Sébastien GUIDICELLI par André ROCCHI ; Mme Lisa PAOLI par Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Marie-Luce MICAELLI par Mme Agnulina ANDREANI ; M Filippu Antone ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 16	Absents : 6	Représentés : 5	Votants : 21
Vote pour : 21	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 05.02.2026	Convocation : 05.02.2026			

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE PORTAGE
SIGNÉE LE 3 FÉVRIER 2021 ENTRE LA COMMUNE DE PRUNELLI DI
FIUM'ORBU ET L'OFFICE FONCIER DE LA CORSE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de portage foncier signée le 3 février 2021 entre la Commune de Prunelli di Fiumorbu et l'Office Foncier de la Corse, relative à l'acquisition des parcelles cadastrées E 1655 et E 2108, situées lieu-dit Migliacciaru,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Foncier de la Corse n° CA-2019-34 en date du 10 juillet 2019 approuvant l'acquisition et le portage desdites parcelles,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Foncier de la Corse n° CA-2025-27 en date du 9 juillet 2025, portant prorogation de la durée de portage au bénéfice de la Commune de Prunelli di Fiumorbu.
- Considérant que la durée initiale de portage de cinq (5) ans arrive à échéance en février 2026,

- Considérant la volonté de la Commune de poursuivre le projet de recomposition urbaine et de création d'un centre de centralité à proximité immédiate des services publics existants,
- Considérant le contexte budgétaire contraint de la Commune, lié notamment à la réalisation d'un projet de groupe scolaire innovant, dont la livraison est prévue en 2026, et au décalage de versement des subventions attendues,
- Considérant la nécessité d'échelonner le paiement de la rétrocession foncière afin de préserver l'équilibre financier communal.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention de portage signée le 3 février 2021 entre la Commune de Prunelli di Fiumorbu et l'Office Foncier de la Corse, prorogeant la durée de portage pour une période de quatre (4) années supplémentaires, soit jusqu'au 3 février 2030.

Article 2 : D'approuver le principe d'un paiement échelonné de la rétrocession foncière à hauteur de 200 000,00 € par an, à compter du premier trimestre 2026 et ce pendant une durée de quatre (4) ans.

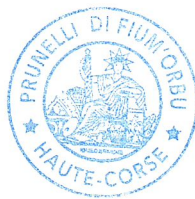
Article 3 : De s'engager à provisionner annuellement au budget communal les sommes nécessaires au règlement de la dépense d'acquisition pendant toute la durée de la prorogation.

Article 4 : De préciser qu'un décompte final sera établi au moment de la rétrocession et que l'opération devra être intégralement soldée lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention de portage ainsi que tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Pour le Maire empêché
le 1^{er} adjoint
Christian PAOLI

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.